



DAREIC

**CONVENTION TYPE D'ORGANISATION D'UNE MOBILITÉ PHYSIQUE INDIVIDUELLE D'ELEVE
OU D'UN ECHANGE INDIVIDUEL D'ELEVES
DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT SCOLAIRE**

Envoyer une copie de la convention au rectorat DAREIC un mois avant la date prévue pour la mobilité

Ce modèle de convention est à adapter en fonction du type de mobilité physique individuelle (mobilité simple ou échange) et des spécificités des deux établissements.

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (*nom et adresse de l'établissement*)
Représenté par (*nom du chef d'établissement*)
Après accord du conseil d'administration du (*date de la délibération*)

Et

L'établissement d'accueil (*nom et adresse de l'établissement*)
Représenté par (*nom du responsable de l'établissement*)

Objet de la convention : Organisation d'une (*mobilité individuelle ou échange individuel d'élèves*) dans le cadre de (*type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature*)

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, une (*mobilité ou un échange*) d'élèves est organisé(e) selon les dispositions de la présente convention.

Cette (*mobilité ou cet échange individuel*) s'articule autour du projet (*description du projet*).

Il remplit les objectifs suivants : (*description d'objectifs pédagogiques et éducatifs précis*).

Article 2 : Activités

Les activités de l'élève (ou des élèves en cas de mobilité individuelle multiple) consisteront en (*description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques*). Eventuellement, joindre le contrat d'études dont un modèle est proposé ci-après (annexe C6 bis).

Les résultats escomptés sont : (*description de l'évaluation prévue*).

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu'ils déterminent.

Article 3 : Elève(s) concerné(s) par la mobilité et encadrement

Le (ou les) élève(s) participant à cette (*mobilité individuelle ou à cet échange*) sont (*nom, prénom, date de naissance, classe – établissement*).

Le (ou les) élèves sont encadré(s) par (*nom et discipline de l'enseignant/tuteur*).

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil.

Article 4 : Dates et lieu(x)

La mobilité individuelle (*ou l'échange individuel*) revêt un caractère (*facultatif ou éventuellement, obligatoire*).
Il se déroule du (*date de départ*) au (*date de retour*) à (*lieu de la mobilité. Mêmes précisions en cas d'échange pour les dates et lieu d'accueil*).

Article 5 : Déplacements de l'élève (ou des élèves)

Les moyens de transports de l'élève (*des élèves - en cas d'échange*) sont décidés par la (les) famille(s) qui doit fournir les renseignements suivants à la famille d'accueil (*et réciproquement en cas d'échange*) : (*description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d'accueil*).

Article 6 : Accueil et hébergement

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève est accueilli par (*description de l'accueil de l'élève*).

À son retour, l'élève est accueilli par (*description des modalités d'accueil au retour*) et réciproquement en cas d'échange individuel.

Dans le pays d'accueil, l'élève est hébergé (*description de l'hébergement : famille d'accueil*).

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé (*description du choix et du rôle de la famille d'accueil le cas échéant*).

Article 7 : Financement

Le (*voyage ou l'échange*) est entièrement financé par la (les) famille(s) (*sauf cas exceptionnel ou programmes franco-allemands « Voltaire » ou « Brigitte Sauzay »*).

Article 8 : Responsabilités et couverture des risques

Le chef d'établissement qui a autorisé (*la mobilité individuelle ou l'échange*) ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par les familles.

L'élève qui effectue la mobilité est confié à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

(*description de la prise en charge des élèves par chaque établissement*).

Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l'élève candidat à la mobilité (*maladie/accidents et responsabilité civile à l'étranger*).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de (*la mobilité ou de l'échange d'élèves*).

Fait le

Le chef d'établissement d'origine
Cachet de l'établissement et Signature

Le chef d'établissement d'accueil
Cachet de l'établissement et Signature